

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026

➤ **Approbation du présent procès-verbal à l'unanimité**

L'an deux mil vingt-six le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – LE GAC Mathieu — CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger- VAN DE VELDE Jean-Pierre- COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- PAYEN Pascal- GONCALVES David- CHARRIER Jonathan—FOUYAT Camille- COMBRISSEON Jean-Luc - BABILLON Agnès- MONDON Christophe- BRET Marie-Carmen

Excusés : ROBIN Christelle, PROTEAU Cécile, CAMU Laurie

Procurations : ROBIN Christelle à WOZNIAK Jean-Marie, CAMU Laurie à CAMU Géraldine, PROTEAU Cécile à MANEVAL Nathalie

Mathieu Le Gac a été élu secrétaire de séance.

➤ **Délibérations**

Adoption du règlement du Conseil municipal

Considérant que l'article L.2121-8 du CGCT précise que : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal proposé en séance.

Elus- Droit à la formation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité qualifiée (une abstention : Agnès Babillon) :

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus, soit 1604€.

Marché Aménagement de la Rue de la Vallée et de ses rues adjacentes- Validation des avenants

Dans le cadre de l'exécution des travaux, deux avenants sont proposés pour chacun des lots, ces avenants ayant pour objet la prolongation des délais et l'ajustement des prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la prolongation du délai de réalisation pour les deux lots, soit une fin de travaux au 30 avril 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les plus-values du lot 2 pour un montant de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC,

VALIDE les travaux supplémentaires du lot 1, pour un montant de 101 411,49 € HT, étant noté que le montant du lot 1 après travaux reste inférieur à l'enveloppe initiale, avec une moins-value de 3 865,86 € HT.

A Monsieur Combrisson et Madame Babillon, Monsieur le Maire précise que le dépassement du lot 2 (20 000 € HT) reste correct au vu de l'économie générale des travaux de cette opération(1 391 432,49 € HT).

Finances – Attribution des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

FIXE le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026 pour un montant total de 17 014 euros.

ASSOCIATIONS	NOMBRE ADHERENTS	NOMBRE BENEVOLES	ASSURANCE à JOUR	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS 2024	DEMANDES 2025	PROPOSITIONS 2025	DEMANDES 2026	PROPOSITIONS 2026
A.P.C	25	25	OUI					200,00 €	200,00 €
A.P.E.L. Sacré cœur	64	19	OUI	1 250,00 €	1 360,00 €	1 344,00 €	1 344,00 €	2 600,00 €	1 458,00 €
Subvention Except SAVANT FOU				400,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 250,00 €	1 300,00 €	800,00 €
Acca Chasse	28	15	NON	150,00 €	150,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €	150,00 €
ADRI	5	5		500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Amicale des boules	15	6		110,00 €	110,00 €	150,00 €	130,00 €	150,00 €	130,00 €
Amicale du Cochonnet	34	34		110,00 €	110,00 €	200,00 €	130,00 €	200,00 €	130,00 €
Association Mille Clubs	202	5	OUI	700,00 €	700,00 €	900,00 €	800,00 €	700,00 €	700,00 €
Bibliothèque Municipale	103	15	OUI	3 221,00 €	3 570,00 €	3 747,00 €	3 747,00 €	3 632,00 €	3 532,00 €
Comité de jumelage	39	39	NON	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Sub Except réception Etalle				1 500,00 €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Comité de jumelage cadeaux enfants belges				400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Comité des fêtes	6	11	OUI	1 200,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Fête au village : exposition véhicules militaires				- €	- €	750,00 €	750,00 €	- €	- €
Fête au village : repas des exposants (15x10€)				- €	- €	150,00 €	150,00 €	- €	- €
Comité entente andens combattants	35	4	NON	150,00 €	165,00 €	165,00 €	165,00 €	0,00 €	0,00 €
F.C.C.B.G	120	25	OUI					0,00 €	0,00 €
F.N.A.C.A.	32	5	NON	230,00 €	250,00 €	230,00 €	230,00 €	0,00 €	230,00 €
La Clé Rieuse	14	14	OUI	450,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
La Culturieuze	20	20	OUI	2 850,00 €	2 500,00 €	750,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Achats de séances scolaires						1 900,00 €	1 900,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
les Dolgts de fée	13	13	OUI	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Les Z'Amis	5	5	NON		100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Patrimoine Culture et tradition	15	15	OUI	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Sub Except réalisation livre cartes postales						800,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
Scrap'Amies	15	15	OUI	110,00 €	110,00 €	130,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Sou de l'Ecole publique de Clérleux	31	31	OUI	2 500,00 €	2 544,00 €	2 576,00 €	2 576,00 €	2 500,00 €	2 576,00 €
Sub except Spectacle fin année 2024						400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
UNRPA 3ème age "Les Biés d'or"	104	15	OUI	250,00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €
Croix Rouge				300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Mémoire de la Drome				100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Prévention Routière				90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	0,00 €	90,00 €
Souvenir français				50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Subvention association ASSEZ						0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Spectacle Culture et territoire VRA(14.06.25)						405,00 €	405,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL	900	311		20 951,00 €	18 439,00 €	22 247,00 €	21 137,00 €	18 102,00 €	17 014,00 €

Monsieur Le Gac informe le conseil qu'il n'y a pas de subvention prévue cette année pour la réception des enfants belges (dans le cadre du jumelage), ces derniers ne pouvant venir cet été dans leur gîte, bâtiment soumis à des travaux de conformité et ne disposant pas d'assurance.

Il précise par ailleurs que les subventions aux écoles sont effectuées sur la base de 16€ par élève.

Désignation du correspondant défense de la commune

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur David GONCALVES Correspondant défense de la Commune de Clérieux.

Désignation d'un référent déontologue

Considérant que les missions de référent déontologue consistent à apporter conseil aux élus eu égard à la législation en vigueur et sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences;

Considérant la candidature de Monsieur Christophe Garnier, cadre retraité oeuvrant dans le milieu associatif, attaché aux valeurs de probité et d'indépendance dans l'exercice d'une mission d'intérêt collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Christophe GARNIER en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune.

Election d'une commission d'appel d'offres

Il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Deux listes ont été présentées :

Liste 1 : Agissons ensemble pour Clérieux

Liste 2 : Clérieux à cœur

Suite à l'élection, la liste 1 a obtenu 15 voix, la liste 2 a obtenu 4 voix.

En conséquence, les membres de la CAO élus sont les suivants :

→ Titulaires : LE GAC Mathieu, PAYEN Pascal, COMBRISSEON Jean-Luc

→ Suppléants : CAMU Géraldine, CHARRIER Jonathan, BABILLON Agnès

Composition des commissions communales permanentes- Délibération modificative

Considérant qu'il y a eu lieu, s'agissant de la commission d'urbanisme, de procéder à une rectification de la composition de cette même commission,

La Commission d'urbanisme est ainsi composée des membres suivants :

Vice-président : Anthony Champelet

Membres : Jonathan Charrier, Jean-Pierre Van de Velde, Mathieu Le Gac, Géraldine Camu, Pascal Payen, Christophe Mondon, Agnès Babillon

Vote à l'unanimité.

Ecole- Cofinancement d'une étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalables à des travaux d'économie d'énergie

La commune de Clérieux projette des travaux énergétiques sur le bâtiment de l'école.

Dans cet objectif, la commune sollicite auprès de Territoire d'Energie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties. Le montant prévisionnel de cette prestation est de 3 300 € TTC maximum, 30% restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Territoire d'Energie Drôme SDED à engager une consultation, et à passer commande de cette prestation intellectuelle.

Monsieur Bravo explique que cette étude permettra de solliciter tous les financeurs. A Monsieur Mondon qui s'enquiert de savoir quel sera le bureau d'étude choisi, Monsieur Bravo spécifie que le SDED a des accords avec plusieurs bureaux d'études, celui qui réalisera l'étude est celui qui sera disponible au plus tôt.

A Monsieur Combrisson et à Madame Babillon, il précise que, s'agissant du confort d'été, le SDED ne finance pas la climatisation, mais finance les ventilateurs au plafond.

Monsieur le Maire conclut le point, exposant que la chaleur est une problématique de plus en plus aiguë, revenant régulièrement en conseil d'école, de même que les dysfonctionnements de la chaudière. Les travaux s'avèreront nécessaires.

Projet de mise à disposition du local commercial vacant Rue de la Vallée

Dans l'objectif de renforcer le développement économique de la commune, il est proposé la mise à disposition du local commercial vacant situé Rue de la Vallée parcelle 69 D aux conditions définies comme suit :

➔ Il est proposé d'offrir la possibilité aux commerçants, artisans, créateurs, artistes, associations, de mettre à la disposition ce local commercial sous la forme d'une boutique éphémère ;

➔ Tarifs :

Gratuité pour les manifestations sans recettes pour les associations du vendredi au lundi

50 € TTC pour les manifestations lucratives des associations du vendredi au lundi

100 € TTC pour les commerçants, artisans, créateurs et artistes du vendredi au lundi

150 € TTC pour les commerçants, artisans, créateurs et artistes la semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le dispositif tel qu'exposé ci-dessus.

A Monsieur Combrisson, Madame Géraldine Camu précise que l'idée est d'occuper le lieu vacant le temps de trouver une activité pérenne.

Ecole- Garderie-Fixation des tarifs 2026-2027

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

MAINTIENT les tarifs de la garderie pour l'année 2026-2027, ainsi :

Tarif par unité
1.00 € pour 1 enfant
0.95 € pour 2 enfants
0.90 € pour 3 enfants et plus

Découpage du temps de garderie en unité
07H30 - 08H20
16H30 - 17H15
17H15 - 18H00

Ecole- Cantine-Fixation des tarifs 2026-2027

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

MAINTIENT les conditions tarifaires existantes, à savoir le tarif d'un repas pris au restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2026 à 5.20 euros.

->Majoré en cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire au double du coût d'un repas, soit 10.40 euros.

Au-delà de deux inscriptions hors délai, le coût du repas sera quadruplé pour le repas et les suivants, soit 20.80 euros.

FIXE le prix d'un repas adulte à 7.20 euros à compter du 1^{er} septembre 2026,

FIXE le tarif d'un repas pour les enfants non domiciliés sur la commune pris au restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2026 à 6.20 euros.

->Majoré en cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire au double du coût d'un repas, soit 12.40 euros.

Au-delà de deux inscriptions hors délai, le coût du repas sera quadruplé pour le repas et les suivants, soit 24.80 euros.

A Madame Babillon qui s'enquiert du coût induit pour la commune, Monsieur le Maire signale que l'an passé, en 2025, le coût était de 30 000€. Il souhaite garder la même marge pour 2026.

Personnel communal- Autorisations spéciales d'absences- Vote après avis CST du CDG26

Vote à l'unanimité des durées d'absences suivantes :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Naissance – adoption ASA de droit	Naissance : pour le père de l'enfant ou le conjoint de la mère (conjoint pacs, vie maritale) Adoption : pour l'adoptant(e)	3 jours ouvrables
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par personne)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	- du partenaire (pacsé, marié, vie maritale)	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente ASA de droit	Enfants de plus de 25 ans : 12 jours ouvrables Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente, durée portée à 14 jours ouvrables+ 8 jours complémentaires, possibilité de fractionnement dans un délai d'un an à compter du décès

	- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur, petits-enfants	3 jours ouvrables
Annonce d'une pathologie chronique	- d'un enfant	5 jours ouvrables
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement <i>ASA de droit</i>		7 prénataux et 1 postnatal 3 examens pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS qui assiste aux examens prénataux de sa compagne
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse <i>ASA de droit</i>		1h par jour maximum à compter du 3 ^e mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service et sur prescription du médecin du travail
Actes médicaux nécessaires à la PMA <i>ASA de droit</i>		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint, le partenaire de PACS ou le concubin)
Entretiens obligatoires dans le cadre d'une procédure d'adoption, nécessaires à l'obtention de l'agrément <i>ASA de droit</i>		Durée de l'entretien nécessaire à l'obtention de l'agrément
Participation à un jury d'assise ou témoin <i>ASA de droit</i>		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)

Travaux traversée du village- Protocole d'indemnisation des commerçants- délibération modificative

Dans le cadre des travaux de la traversée du village, il a été proposé de revoir les seuils d'éligibilité et de marges s'agissant de l'indemnisation des commerçants.

Il est ainsi proposé la modification suivante :

« Les professionnels riverains dont le chiffre d'affaires hors taxes, sur la période des travaux réalisés ayant directement impacté l'activité du demandeur, a diminué de moins de 15 % (au lieu de 20% initialement) par rapport au chiffre d'affaires annuel moyen réalisé au cours des trois dernières années, ou depuis la création de l'activité en cas d'activité récente, ne sont pas éligibles au dispositif d'indemnisation.

Dans l'hypothèse où l'indemnisation est accordée, 10% (au lieu de 15% initialement) de la perte restera à charge du demandeur, cette part correspondant aux inconvénients normaux que les riverains de la voie publique doivent s'attendre à supporter. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la modification du dispositif d'indemnisation telle que proposé ci-dessus dans le cadre des travaux de l'aménagement de la Rue de la Vallée et de ses rues adjacentes.

Monsieur le Maire explique que l'idée est de dédommager un peu plus les commerçants, il précise que l'agent communal de la Ville de Romans mis à disposition a pour l'instant uniquement pris contact avec les commerçants, la suite de la procédure se poursuivra dès septembre 2026.

Projet de passerelle- Ecole sacrécœur- Acquisition partie de parcelle E0491

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité qualifiée (deux abstentions : Agnès Babillon, Carmen Bret) :

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de partie des parcelles E0491 pour une superficie de 24 m², en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire explique que cette passerelle est un héritage de la mandature précédente. Elle était initialement budgétée à 15 000€, mais il convient d'ajouter 15 000€ supplémentaires pour la mettre aux normes (pas de rampes de sécurité, problème des marches d'escaliers), il convient également de l'acquérir en urgence (travaux communaux effectués sur une parcelle privée) et de payer les frais notariés d'acquisition, ainsi que les frais d'études de sols.

Madame Babillon s'abstient : elle est contre cette passerelle au niveau du patrimoine et de la sécurité. Madame Bret s'abstient également, considérant que c'est un budget important, et qu'il y a d'autres priorités.

Marchés- Création d'un marché municipal- Fixation de la tarification des droits de place

Il a été proposé de créer un marché communal Place Sainte-Catherine, le samedi de 7h30 à 13h. Ce marché a vocation à accueillir des activités commerciales, artisanales, agricoles et alimentaires, autorisées par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

CREE un marché communal, selon les modalités définies ci-dessus,

FIXE les tarifs à 20€ l'emplacement en abonnement annuel, et à 10€/ jour en emplacement passager.

VRA- Conclusion d'une convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics gratuite. Renouvellement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo, service proposé gratuitement à la commune.

Communication- Création d'une page facebook Ville de Clérieux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture de la page facebook afin de permettre une communication plus importante de l'action municipale, étant entendu que l'opposition disposera d'un espace d'expression.

A Monsieur Combrisson qui s'enquiert de savoir si les administrés pourront s'exprimer, Madame Fouyat spécifie que ce point sera décidé en commission.

Territoire Energie Drôme- Renforcement du réseau 100% SDED- Approbation du projet

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification-

Renforcement du réseau BT à partir du poste PEANEY suite à la demande de M. JEANNOT

Dépense prévisionnelle HT : 119 378,30 € HT

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : 119 378.30 € (pas de participation communale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet et le financement de cette opération.

Année 2027- Tirage au sort des jurés d'assises

Comme chaque année, il est procédé en séance au tirage au sort de six personnes.

Les six noms tirés au sort sont les suivants : ODIER/PAPA Lucienne Paulette, MORIN/BETON Brigitte Yvonne Raymonde, DESSOIS Aurélie Nicole Solange, GARNIER/PEREZ Marie-Christine Paulette, DELEPINE SALATA Christiane Léocadie Mireille, PEYRENT MANEVAL Nathalie Brigitte.

Décisions du Maire

1-Déclarations d'intention d'aliéner : pas de préemption communale

DIA du 24/02/2026 : parcelles C307 (lots 67 et 78) – pas de préemption communale

DIA du 27/02/2026 : parcelles E 519 et E1270 – pas de préemption communale

DIA du 5/03/26 : Parcelle C 295-pas de préemption communale

DIA du 6/03/26 : parcelle C438- pas de préemption communale

DIA du 25/03/26 : parcelles C 380 et C 383- pas de préemption communale

DIA du 09/04/26 : parcelle C 424 lot 50– pas de préemption communale

DIA du 20/04/26 : F56 F155 ZS 1 ZS 2- pas de préemption communale

DIA du 21/04/26 : E 507 – pas de préemption communale

DIA du 22/05/26 : parcelles E 294 et E 295- pas de préemption communale

2- Convention d'assistance juridique annuelle avec Maître Andrea Martin, avocat spécialisé en urbanisme au Barreau de la Drôme

3- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000€ auprès de la Caisse d'Epargne

Questions diverses

- ✓ Monsieur Combrisson souhaite que les convocations des commissions soient effectuées par mail, et non par Whatsapp.

Clôture de la séance à 19h45

Le Maire

Jean-Marie WOZNIAK



Le Secrétaire de séance

Mathieu LE GAC



